

AIDE APPORTEE A UN JEUNE ARRADONNAIS POUR LA PRATIQUE D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE

Convention d'octroi d'une subvention communale

Décision du conseil municipal du :
Montant de la subvention accordée :
Bénéficiaire :
Projet :

I - DEFINITION

Cette aide s'inscrit dans la volonté d'aider les jeunes à couvrir une partie des frais engagés dans la pratique et l'apprentissage d'un instrument de musique.

II - LES CONDITIONS A REUNIR POUR BENEFICIER DE CETTE AIDE

- L'aide s'adresse aux Arradonnais de moins de 18 ans.
- Le jeune doit pratiquer un instrument de musique auprès de l'AMA : Association Musicale d'Arradon.

Le dossier doit être remis en mairie avant le 15 octobre de chaque année, accompagné impérativement des pièces suivantes :

- Une attestation d'inscription à l'AMA,
- Un justificatif du paiement annuel des frais d'enseignements. Les frais d'adhésion à l'association ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'aide,
- Une attestation de quotient familial (CAF, MSA,...)
- La présente convention signée par l'intéressé,
- Une copie de la carte d'identité ou du livret de famille,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Un relevé d'identité bancaire du représentant légal.

A défaut de produire l'attestation de quotient familial, veuillez remettre le dernier avis d'imposition du représentant légal ainsi que les attestations de versement de prestations familiales du mois en cours. Le calcul de votre QF sera effectué par nos services à partir de ces pièces. Dans ces conditions, votre QF pourra être sensiblement différent de celui calculé par votre caisse d'allocations.

III - MONTANT DE L'AIDE

L'aide communale à l'apprentissage de la musique est modulée en fonction du quotient familial et du nombre de dossiers recevables, et sous réserve de crédits budgétaires suffisants. La priorité étant

donnée aux deux premières tranches. Cette aide est renouvelable 5 fois dans la limite de deux enfants par famille.

L'enveloppe budgétaire communale accordée au titre des subventions pour la pratique d'un instrument de musique ne pourra dépasser 1200 euros par an.

Quotient Familial	Aide
De 0 à 250 €	50 %
De 251 à 500 €	40 %
De 501 à 900 €	30 %
De 901 à 1200 €	20 %
Au-delà de 1201 €	0 %

IV - LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention accordée sera versée au jeune sur proposition de la commission et après délibération du conseil municipal.

V - PROCEDURE DE TRAITEMENT DU DOSSIER

- Remise du dossier complet auprès de la responsable des aides aux jeunes. Toute demande d'aide déposée après le 15 octobre sera considérée comme non recevable.
- Étude des dossiers par la commission municipale « famille-action sociale »
- Vote par le conseil municipal de l'attribution des subventions.
- Notification de l'attribution de la subvention à l'intéressé(e).
- Versement de la subvention au représentant légal.

V - RENSEIGNEMENTS

Nom du responsable légal :

Adresse :

Téléphone :

Les enfant(s)

NOM	Prénom	Date de naissance	Instrument pratiqué	Niveau de l'élève

Lu et approuvé,
A
Signature du responsable légal